
Lecture par Barère de diverses lettres de représentants en mission, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture par Barère de diverses lettres de représentants en mission, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 655-656;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41065_t1_0655_0000_25;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Art. 3.

« Le surplus du produit de la vente sera accordé en forme d'indemnité aux veuves et enfants de ceux qui ont été assassinés par les Marseillais, et à ceux qui ont éprouvé des pertes par les persécutions, avaries, pillage et emprisonnement qu'ils ont éprouvés de la part de ces mêmes Marseillais.

Art. 4.

« Les travaux seront dirigés par un officier du génie et surveillés par les corps administratifs,

Art. 5.

« Le présent arrêté sera remis par Poultier au comité de Salut public pour le faire approuver par la Convention nationale. »

A Avignon, le 18 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Signé : J.-S. ROVÈRE et F. POULTIER. »

« Contre-signé : B.-B. (Bertrand BARÈRE). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Barère. Rovère et Poultier ont pris un arrêté pour faire démolir les fortifications d'Avignon; le comité vous propose d'approuver cet arrêté. L'approbation est décrétée.

« La Convention nationale, voulant satisfaire aux besoins pressants qu'ont les armées de matelas et de couvertures, décrète (2) que tous les effets de ce genre qui se trouveront dans les maisons appartenant à la République seront retenus, emmagasinés et travaillés sur-le-champ pour être employés au service des armées.

« Le présent décret sera inséré dans le « Bulletin » et cette insertion servira de publication de la loi (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Barère. Il n'y a point de petits détails, lorsqu'il s'agit des besoins des défenseurs de la République. Nos armées manquent de couvertures et de matelas; cependant il en existe dans les ci-devant maisons royales, dans les maisons d'émigrés, dans celles des rebelles;

(1) *Moniteur universel* [n° 64 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 259, col. 3].

(2) En examinant la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 786, on s'aperçoit que le premier alinéa est de la main de Carnot et le second de la main de Barère qui, d'après tous les journaux, a présenté le rapport à la Convention.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 47.

(4) *Moniteur universel* [n° 64 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 259, col. 3]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° II du 4^e jour du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 84, col. 1] rend compte du rapport de Barère dans les termes suivants :

« BARÈRE. Les matelas manquent dans nos magasins. On en réclame 300,000. Il en existe un grand nombre dans les maisons de la ci-devant liste civile et dans celles des émigrés. Le comité propose d'en interdire la vente et d'ordonner qu'ils seront remis dans les magasins de la République. (Adopté.) »

mais ils sont accaparés par des compagnies qui courent les encans nationaux; et lorsque la République en a besoin, elle est obligée de les acheter fort cher. Je vous propose de retenir et d'emmagasiner désormais ces objets, et de les faire travailler pour les envoyer aux défenseurs de la patrie. (Décrété.)

La Convention nationale, après avoir entendu le comité de Salut public (1), décrète que les citoyens (*sic*) Peyssard, de la Dordogne, est adjoint au comité des finances (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de Salut public, décrète que le citoyen Colombel, du département de la Meurthe, Brieux [Briez], du département du Nord, Bouret, Mennau [Menuau], du département de Mayenne-et-Loire, sont adjoints au comité des secours (3). »

Liste des membres adjoints au comité d'agriculture et de commerce (4).

Les citoyens :

Girard; Chamorre; Thibaudeau; Chauvin; Jay-Sainte-Foi; Maragon; Venard; Grosse du Rocher; Perrin; Thabaut.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Signé : ROMME, Président; Roger DUCOS, PHILIPPEAUX, FREGINE, MERLIN (de Thionville), REVERCHON, RICHARD, secrétaires (5).

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 2 FRIMAIRE AN II (VENDREDI 22 NOVEMBRE 1793).

I.

BARÈRE DONNE LECTURE : 1° DES LETTRES DU GÉNÉRAL HOCHÉ, COMMANDANT L'ARMÉE DE LA MOSELLE; 2° D'UNE LETTRE DU REPRÉSENTANT SALICETI, COMMISSAIRE A L'ARMÉE DEVANT TOULON; 3° D'UNE LETTRE DU GÉNÉRAL CHALBOS, COMMANDANT L'ARMÉE DE L'OUEST (6).

(1) Le rapporteur est Barère, d'après la minute du décret qui existe aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 786.

Il convient de remarquer que ce décret, tel que le rapporte le procès-verbal, est certainement erroné. En effet, la minute des *Archives* est ainsi conçue :

« Peyssard, de la Dordogne, nommé membre du comité des finances pendant sa mission près l'armée du Nord, demande à passer à celui des secours, n'étant nullement propre à celui des finances. » (*De la main de Peyssard.*)

Au-dessous, on lit, de la main de Barère :

« Adopté. B. B. (Bertrand Barère). »

Il n'est donc pas douteux que Peyssard a été adjoint au comité d'agriculture et non au comité des finances.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 47.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 48.

(6) Cette partie du rapport de Barère, qui comprend la lecture de ces diverses lettres, n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les

Suit la teneur de ces diverses lettres d'après des originaux qui existent aux archives du ministère de la guerre.

A.

Le citoyen L. Hoche, commandant l'armée de la Moselle, au citoyen Bouchotte, ministre de la guerre (1).

« Bliescastel, le 28 brumaire, l'an II de la République française.

« Je suis parti hier à quatre heures du matin de Sarreguemines avec la seconde division de l'armée, tandis que la première (Taponier) sortie de Sarrelibre fut passer la Blise à Blisbruken et Renheim. Ce fut alors que l'avant-garde réunie chasse l'ennemi trois lieues devant elle sans grande résistance de la part de celui-ci, qui alla se porter sur les hauteurs de Bising.

« L'armée, par différentes marches se joignit bientôt, et après une courte halte je fis attaquer vigoureusement. Chacun de nous a fait son devoir, et l'ennemi a cru faire le sien en quittant pendant la nuit une position importante; il m'a laissé maître de Bliescastel: j'y suis entré aujourd'hui, et je pars demain pour les poursuivre. Les colonnes de Saarbruck et de Sarrelibre ont également obtenu le plus grand succès.

« Tu connais mes dispositions, je vais aller en avant et j'espère que sous peu la République sera vengée. Vivre libre et punir les tyrans, et le vœu des soldats de l'armée sera rempli.

« La République a perdu dans ces diverses attaques à peu près soixante de ses défenseurs, et peut-être cent cinquante blessés. Je regrette beaucoup le général de brigade Lombard, qui a succombé à la tête de l'infanterie.

« L. HOCHÉ.

« P. S. En arrivant à Bliescastel on a agi révolutionnairement, le luxe des temples en a été enlevé, les sans-culottes en rendront hommage à l'Éternel, sachant bien que ce ne sont pas ces bêtises romaines qui lui sont agréables, mais bien la pureté du cœur. »

Au ministre de la guerre (2).

« Au quartier général le 28 brumaire, au II.

« J'apprends à l'instant que les ennemis ont eu 700 hommes blessés, tu peux juger du nombre des morts. Comme je n'aime pas à exagérer, je n'ai pas voulu t'en faire part dans ma lettre que je n'en aie acquis la certitude.

« L. HOCHÉ. »

Le citoyen L. Hoche, commandant l'armée de la Moselle, aux citoyens composant le comité de Salut public (3).

« Bliescastel, le 29 brumaire, l'an II de la République française.

« Citoyens,

« Vous apprendrez avec plaisir que de cinq divisions de l'armée de la Moselle, quatre ont

comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(1) *Archives du ministère de la guerre : Armées du Rhin et de la Moselle*, carton 2/24.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives du ministère de la guerre : Armées*

chargé et battu l'ennemi, la cinquième ne l'a pas fait parce qu'elle était en observation. L'attaque a commencé le 27, vers 6 heures du matin, et, pendant trois heures (1), de hauteur en hauteur, par un épais brouillard et des chemins détestables, les sans-culottes ont repoussé les biens vêtus. Arrivés sur les hauteurs de Bisingue, ces messieurs s'y portèrent. La division de droite, à qui je donnai ordre de charger, le fit vigoureusement; le combat dura jusqu'à la nuit, les ennemis en profitèrent pour se retirer vers Hombourg et Deux-Ponts, où j'espère aller leur rendre visite.

« La division de Vincent, ce même jour, les poussa jusqu'à Saint-Imbert, et une quatrième, commandée par Ambert, sortit de Sarrelibre et les envoya souper au delà de Leybach, après leur avoir fait bon nombre de prisonniers, cavalerie et infanterie; enfin, Bitché, qu'ils ont tenté de prendre de vive force, est libre, et la position d'Ornebach sera occupée ce soir (2).

« L. HOCHÉ. »

B.

Un des représentants à l'armée devant Toulon au comité de Salut public (3).

« Au quartier général d'Ollioules, 19 brumaire an II.

« Citoyens collègues,

« Il nous arrive enfin des munitions, des pièces de l'artillerie de l'armée de Lyon, deux bataillons seulement sont ici depuis hier. Carteaux est parti avant-hier pour Nice. Doppet envoie La Poype avec l'ordre de se tenir sur la défensive jusqu'à son arrivée. Nous lui avons envoyé un courrier la nuit passée, afin qu'il ait à presser son départ. Jusqu'à ce moment, le temps est utilement employé à préparer un réveil terrible qui, nous osons l'espérer, pourra répondre à votre attente.

« L'on terminera la nuit prochaine une batterie qui produira dans la grande rade le même effet que les sans-culottes (4) dans la petite.

« Nous sommes maîtres d'une position où nous sommes occupés à nous fortifier, d'où nous pourrions incendier les édifices de l'infâme Toulon en les désignant au doigt.

« On se prépare à attaquer les ennemis en même temps dans la rade, dans la ville et dans plusieurs forts.

« Vive la République!

« Salut et fraternité.

« SALICETTI.

du Rhin et de la Moselle, carton 2/24; *Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793).

(1) Dans le *Bulletin de la Convention*, le *Moniteur universel* et le *Journal de la Montagne*, on lit : « et pendant trois heures » au lieu de : « et pendant trois heures ».

(2) Applaudissements, d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 430, p. 15).

(3) *Archives du ministère de la guerre : Armée devant Toulon*. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 322.

(4) C'est-à-dire la batterie dite « des Sans-Culottes ».